



Commune de SAEUL

## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Séance du 09 avril 2026

Présents : Gérard Zoller, bourgmestre ; Léo Lutgen, échevin ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absents : Excusé : Tom Staus, échevin ;  
Sans motif : /

---

**Point de l'ordre du jour : 1**

**Objet : Règlement de circulation temporaire d'urgence à Saeul**

---

### Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le règlement communal de la circulation du 29 mai 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal est fixée au 27 avril 2026, un règlement d'urgence devra être pris ;

Vu la demande de la société Jabepka s.à.r.l. de Weiswampach en date du 03 avril 2026 concernant des travaux de réseaux dans l'intersection de la route d'Arlon et la rue Principale à Saeul ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réseaux dans l'intersection de la rue Principale et la route d'Arlon à Saeul, il y a lieu de régler temporairement la circulation ;

### décide à l'unanimité

d'arrêter le règlement de circulation temporaire comme suit :

Article 1er Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie sur une voie et la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux. La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues. Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place :

- sur l'intersection de la N12 (rue Principale) et la N8 (route d'Arlon)

En cas de non-fonctionnement desdits signaux, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse, conformément aux articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux, D,2, et B,5.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur à partir du mercredi 22 avril 2026 à 08h00 jusqu'au jeudi 23 avril 2026 à 18h00.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme  
Saeul, le 09 avril 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire,